

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLEDER  
Séance du 21 juin 2018**

Date de convocation : 15/06/2018

Date d'affichage : 15/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un juin, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

**Présents :** L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de Julien BELLEC

**Procurations :** aucune

**Secrétaire de séance :**

Patrick MEAR a été élu secrétaire de séance.

#### **6-4 Enquête publique : Entreprise TECNOSEM**

L'entreprise TECNOSEM, représentée par Hubert SALAUN, a déposé un permis de construire pour l'extension d'un hall de conditionnement et d'une serre de production de plants maraîchers qui portent la surface totale construite au-delà de 4ha. Tout projet portant sur une installation qui dépasse un total de 4ha est soumis à étude d'impact. Celle-ci a été réalisée et transmise à la DREAL de Rennes qui n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois. Le permis de construire ne pourra être délivré qu'à l'issue d'une enquête publique d'un mois. L'organisation de cette enquête est du ressort de la mairie de CLEDER, mais les frais sont à la charge de l'entreprise pétitionnaire.

Il y a donc lieu de :

- lancer l'enquête publique nécessaire à l'obtention du permis de construire pour l'extension de serres de production ;
- demander au Tribunal Administratif de Rennes de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- mettre les frais d'enquête entièrement à la charge de TECNOSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 26 voix pour (1 absent sans procuration) de :

- lancer l'enquête publique ;
- demander au Tribunal Administratif de Rennes de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur ;
- mettre les frais d'enquête entièrement à la charge de TECNOSEM.



Fait à CLEDER, le 29 juin 2018  
Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU  
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois  
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication